



Décision du Président n° 2-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame LAINE Floriane**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **36, rue Henri Barbusse**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **54 314,80 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame LAINE Floriane**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **36, rue Henri Barbusse** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

BABAUT



Annexe

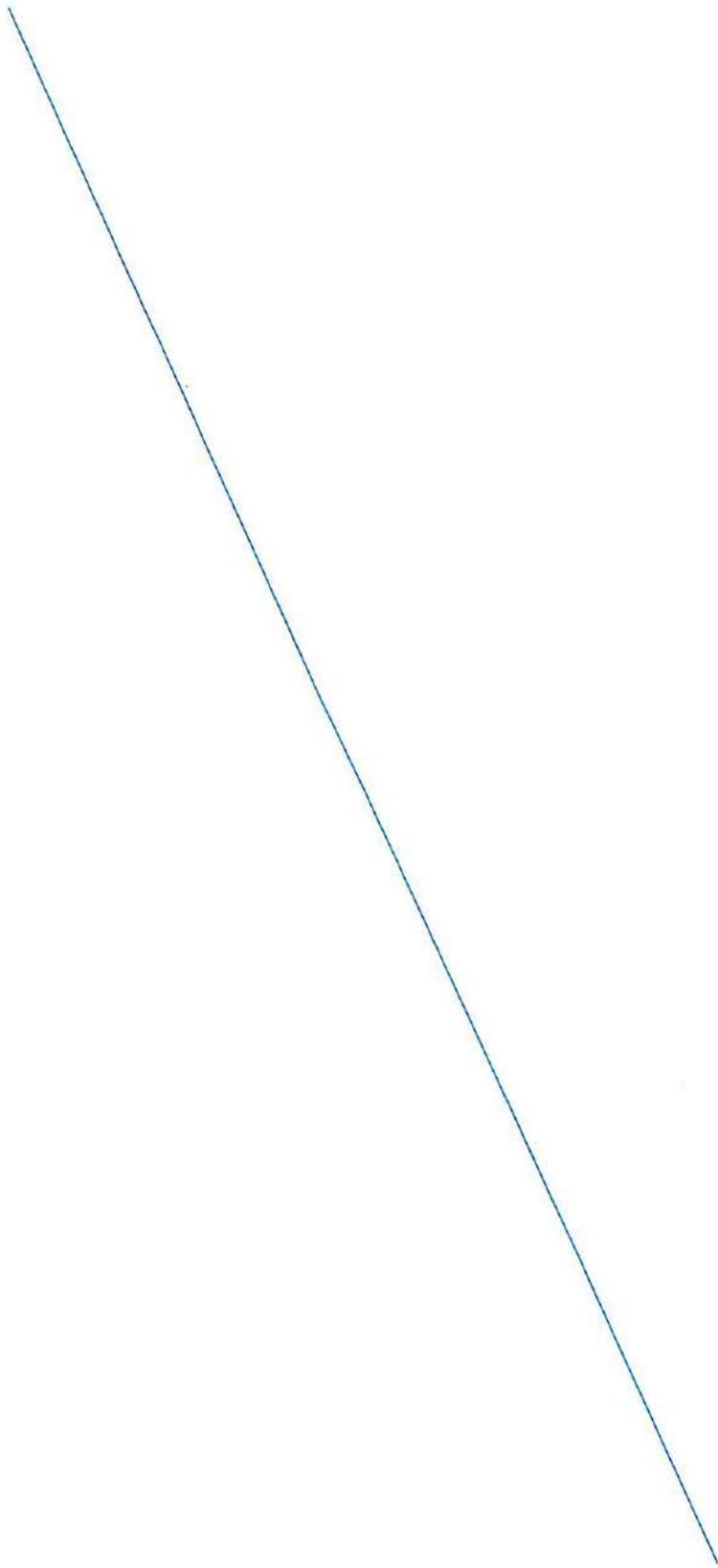
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LAINÉ Floriane
36 rue henri barbusse
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
pompe à chaleur air/eau	jacky seller	14 920,25 €	5,50%	15 740,86 €
toiture et isolation	PJY Couverture	21 258,22 €	5,5-10%	24 363,92 €
VMC	RPL Electricité	3 667,93 €	5,5-10%	3 978,90 €
isolation par l'extérieur	Dine	8 861,35 €	5,50%	9 348,72 €
isolation de la toiture et des murs	total rénov'home	5 617,06 €	5,50%	5 925,99 €
TOTAL travaux HT				54 314,80 €
TOTAL travaux TTC				59 358,40 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				59 358,40 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement		
ANAH	43 452 €	80%		
Prime sortie de passoire thermique	5 431 €	10%		
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime		
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%		
Total des aides	55 633 €	94%		
Reste à charge pour le propriétaire	3 725,08 €	6%		



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme LAINE**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-2_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-2_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	968 o
Document principal (Autre document) Nom original : 2.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-2_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	14.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h47min47s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h47min50s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h48min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h51min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h51min53s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 3-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur CHEVALIER Ludovic**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **41, Rempart des Poissonniers**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **18 255,29 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **1 826,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur CHEVALIER Ludovic**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **41, Rempart des Poissonniers** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024



Le Président

A. BABAUT

Annexe

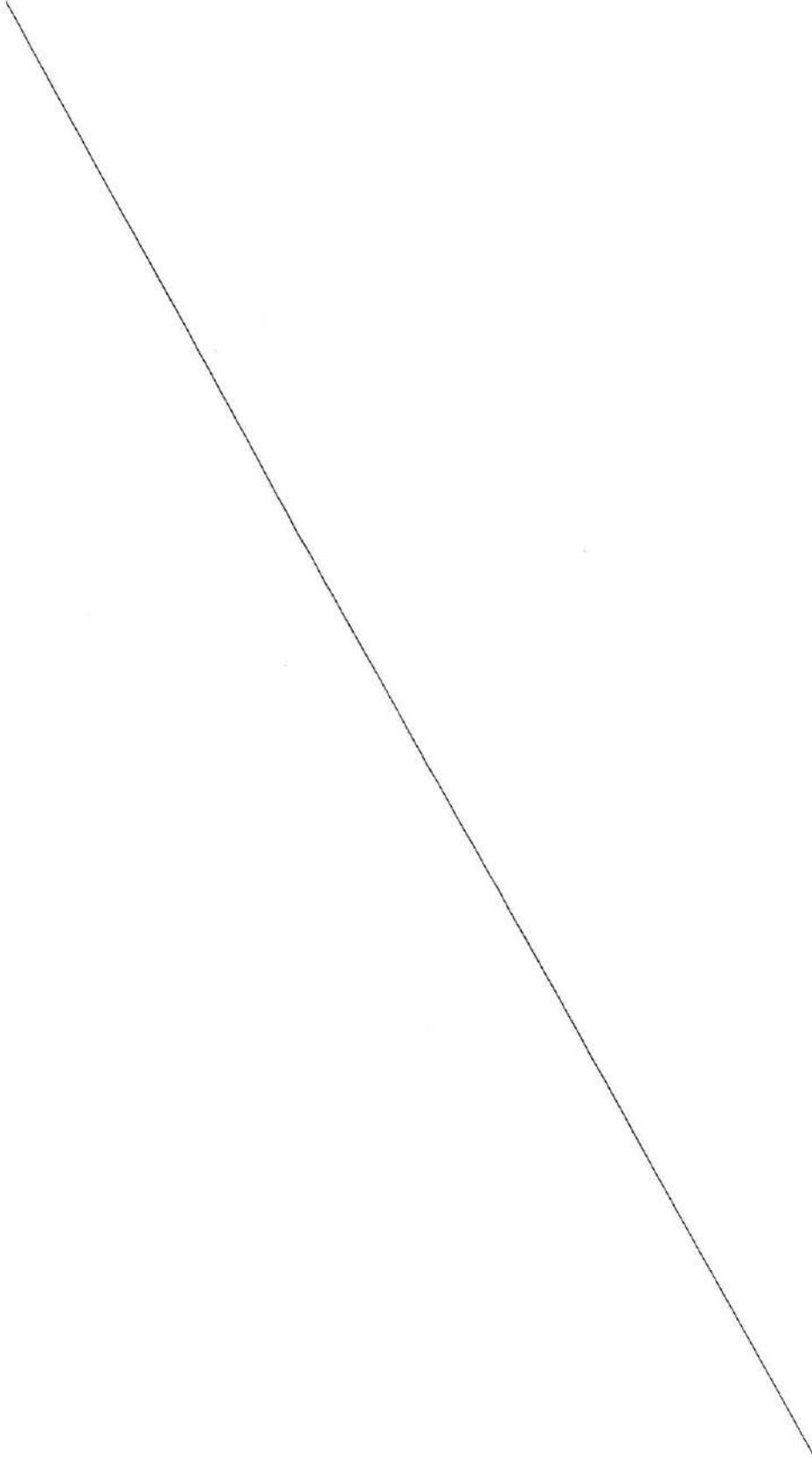
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

CHEVALIER Ludovic
41 rempart des Poissonniers
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des murs et des combles	Design 3D Rénovation	18 255,29 €	5,50%	19 259,33 €
TOTAL travaux HT				18 255,29 €
TOTAL travaux TTC				19 259,33 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				18 255,29 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				18 255,29 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				19 259,33 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% Financement	
ANAH	10 953 €		60%	
Prime sortie de passoire thermique	1 720 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	1 826 €		10%	
Total des aides	15 499 €		80%	
Reste à charge pour le propriétaire	3 760,63 €		20%	



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **3_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mr CHEVALIER**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-3_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-3_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	971 o
Document principal (Autre document) Nom original : 3.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-3_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	716.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h48min06s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h48min09s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h50min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h52min31s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	13 décembre 2024 à 10h52min46s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 4-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur MORO Stéphane**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **9, Rue Auguste Gindre**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **52 836,90 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur MORO Stéphane**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **9, rue Auguste Gindre** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

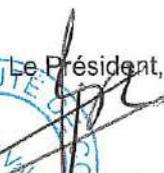
Article 4 :

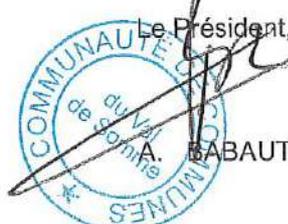
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

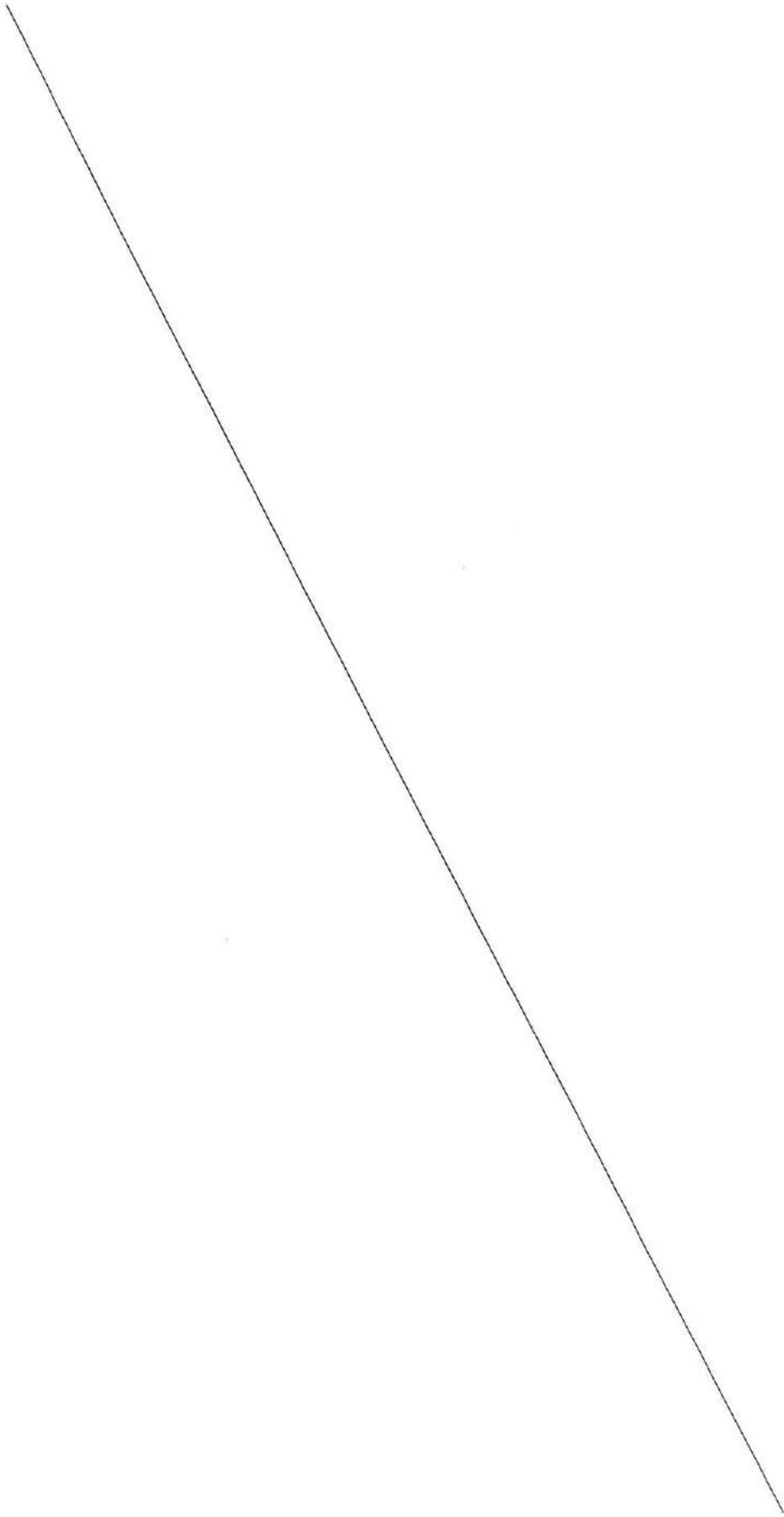
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

MORO Stéphane
9 rue auguste gindre
80300 CORBIE

Précarité énergétique
Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
VMC	Rubigny	2 020,07 €	5,50%	2 131,17 €
pompe à chaleur	LEGUE	17 061,61 €	5,50%	18 000,00 €
menuiseries	TOTAL RENOV HOME	3 903,67 €	5,50%	4 118,37 €
isolation combles perdus	TOTAL RENOV HOME	2 115,00 €	5,50%	2 231,33 €
isolation rampant	TOTAL RENOV HOME	8 916,40 €	5,50%	9 406,80 €
Toiture	TOTAL RENOV HOME	18 820,15 €	5,50%	19 855,26 €
TOTAL travaux HT				52 836,90 €
TOTAL travaux TTC				55 742,93 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				55 742,93 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% financement	
	ANAH	31 702 €	60%	
	Prime sortie de passoire thermique	5 284 €	10%	
	Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime	
	Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €	10%	
Total des aides		41 486 €	74%	
Reste à charge pour le propriétaire		14 257,10 €	26%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme

Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **4_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - M.MORO**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-4_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-4_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Autre document) Nom original : 4.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-4_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	718.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h48min31s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h48min33s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h51min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h52min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h52min57s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 5-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur COLLET Didier**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, Allée des Chalets**, sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** pour un investissement total éligible de **8 561,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **428,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur COLLET Didier**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, Allée des Chalets** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,



A. BABAUT

Annexe

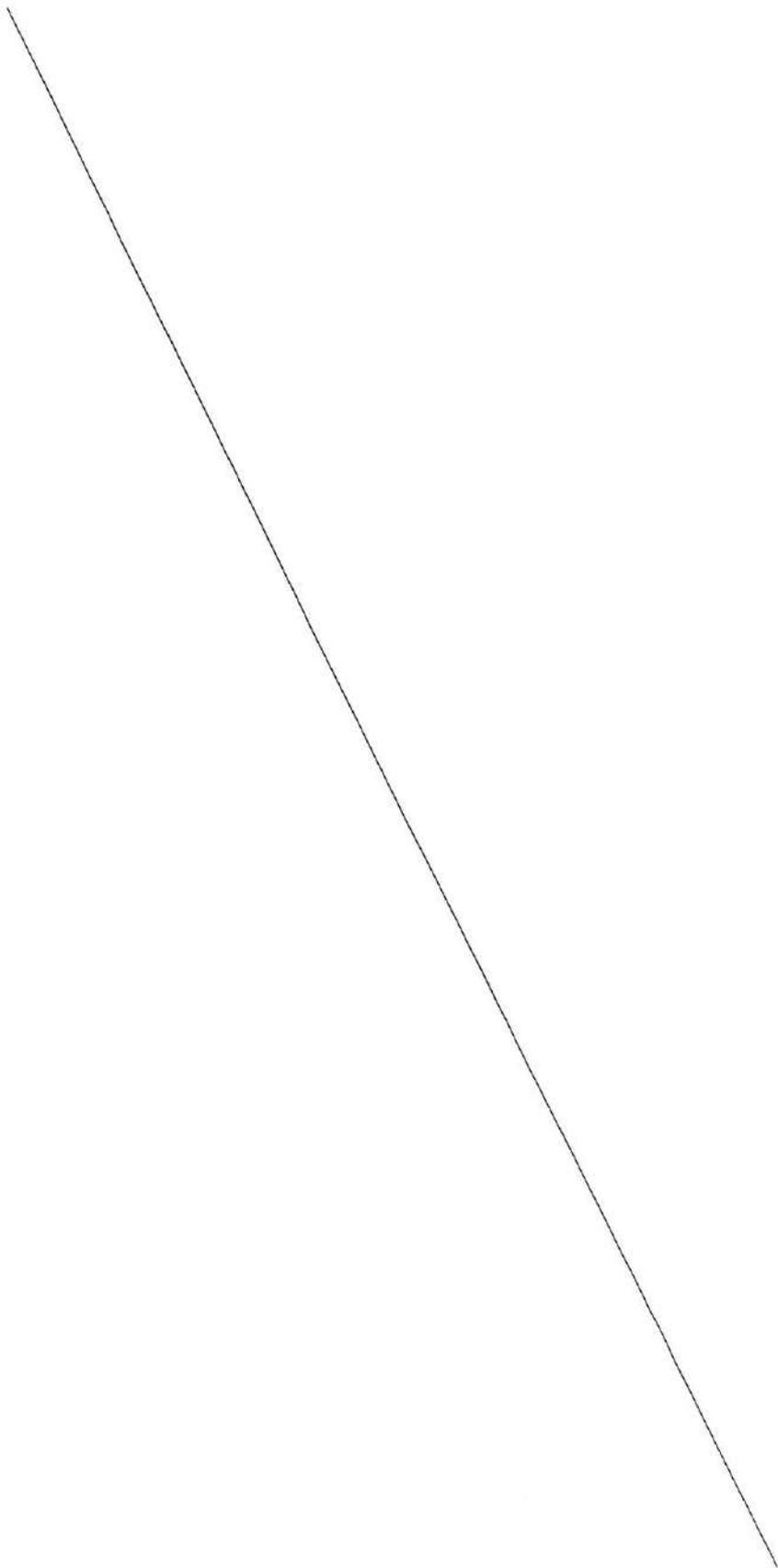
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

COLLET Didier
11 allée des chalets
80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Autonomie
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	DOUBLIER PLOMBERI	8 561,00 €	-	8 561,00 €
TOTAL travaux HT				8 561,00 €
TOTAL travaux TTC				8 561,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				8 561,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				8 561,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				8 561,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement		
ANAH	5 993 €	70%		
Conseil Départemental de la Somme	1 284 €	15%		
Communauté de Communes du Val de Somme	428 €	5%		
Total des aides	7 705 €	90%		
Reste à charge pour le propriétaire	856,10 €	10%		



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **5_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - M. COLLET**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-5_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-5_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	968 o
Document principal (Autre document) Nom original : 5.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-5_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	720.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	13 décembre 2024 à 10h48min45s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h48min48s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h51min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h52min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h53min07s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 6-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur LEGRAND Arnaud**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **12, Rue des deux frères Lemoine**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **9 775,84 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **978,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur LEGRAND Arnaud**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **12, rue des deux frères Lemoine** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024


Le Président,
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT LOC 1

LEGRAND Arnaud
12 rue des deux frères lemoine
80800 CORBIE

Bailleur	Surface logement	60,45
	Surface annexe (éligible)	0m ²
Energétique		286

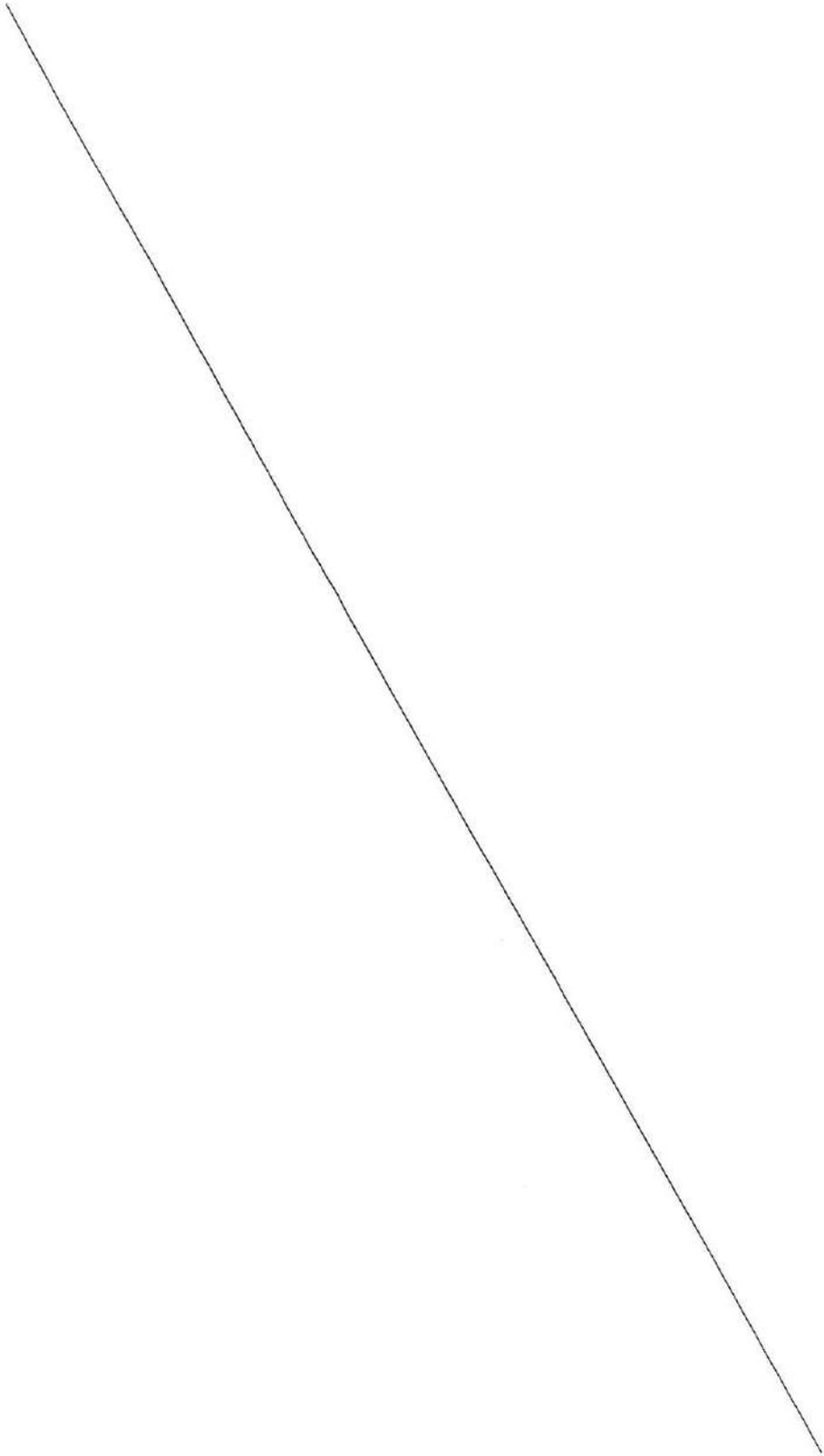
Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation	SAS entreprise thomas	3 880,00 €	5,5-10%	4 096,78 €
Menuiseries	Labelbaie	5 895,84 €	5,5-10	6 300,00 €
TOTAL travaux HT				9 775,84 €
TOTAL travaux TTC				10 396,78 €
TOTAL montant des travaux subventionnables				35 000,00 €

VAL DE SOMME PLAFOND LOC'1

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	2 444 €	25%
Prime ANAH	1 500 €	prime
CCVS	978 €	10%
Prime Région	1 000 €	prime
Total des aides	5 922 €	57%
Reste à charge pour le propriétaire	4 475,24 €	43%



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **6_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - M.LEGRAND**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-6_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-6_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	968 o
Document principal (Autre document) Nom original : 6.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-6_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	693.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h49min06s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h49min09s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h51min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h53min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h53min18s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 7-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame PORTOIS Chantal**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **41, Grande Rue**, sur la commune de **80800 BONNAY** pour un investissement total éligible de **51 348,31 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame PORTOIS Chantal**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **41, Grande Rue** sur la commune de **80800 BONNAY** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

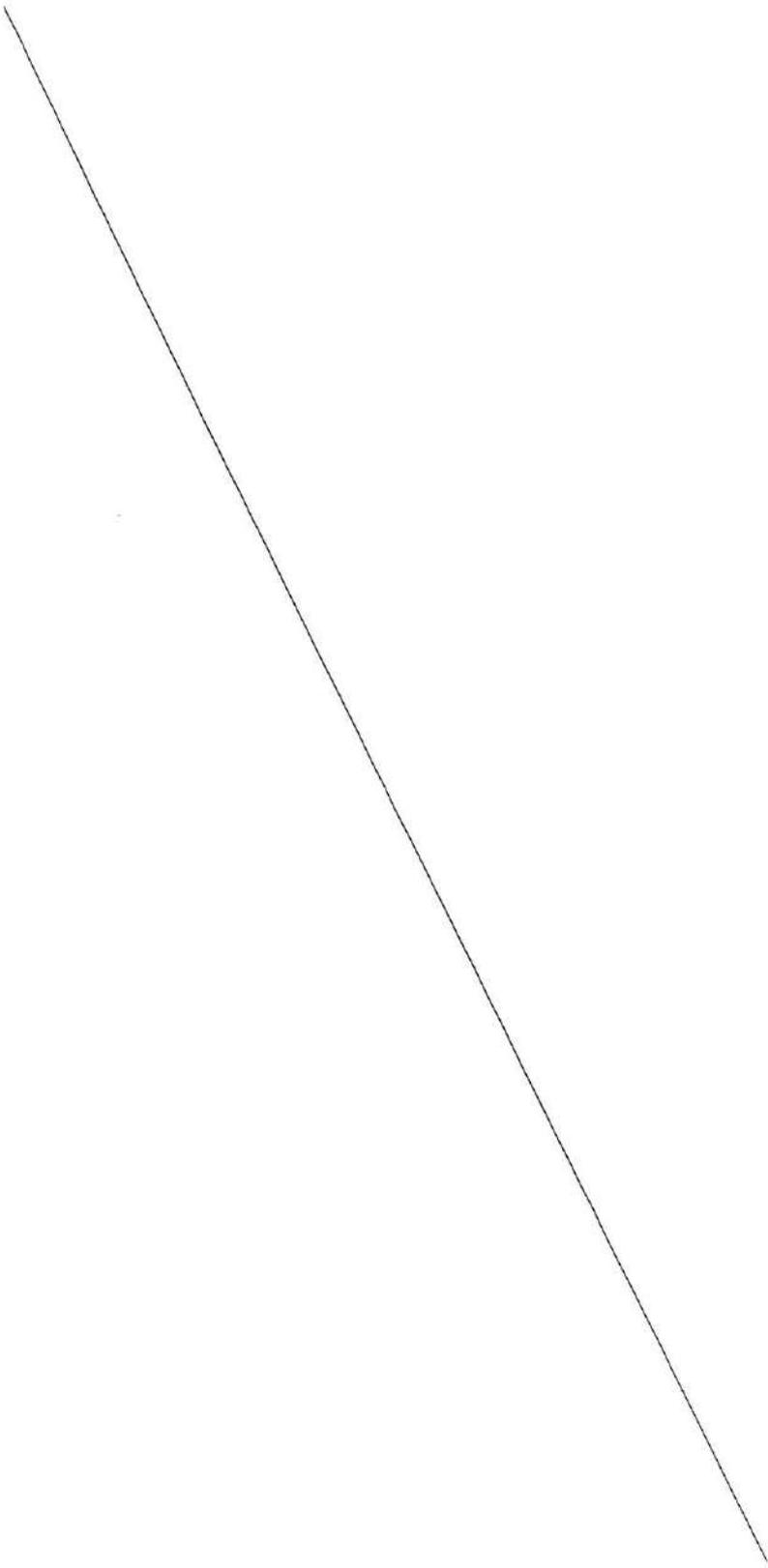
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

PORTOIS Chantal
 41 rue grande rue
 80800 BONNAY

Précarité énergétique
 Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
VMC	FHB Elec	4 025,05 €	5,50%	4 246,43 €
pompe à chaleur	Chauff & co	14 419,57 €	5,50%	15 212,65 €
isolation combles perdus	SARL Poteau tripet	2 080,00 €	5,50%	2 194,40 €
porte	MACV	4 976,30 €	5,50%	5 250,00 €
volets roulants	MACV	5 800,00 €	10,00%	6 380,00 €
menuiseries	MACV	20 047,39 €	5,50%	21 150,00 €
TOTAL travaux HT				51 348,31 €
TOTAL travaux TTC				54 433,47 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				54 433,47 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% financement	
	ANAH	30 809 €	60%	
	Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime	
	Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €	10%	
Total des aides		35 309 €	65%	
Reste à charge pour le propriétaire		19 124,48 €	35%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **7_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme PORTOIS**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-7_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-7_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	970 o
Document principal (Autre document) Nom original : 7.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-7_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	734.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h49min21s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h49min23s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h51min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h53min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h53min27s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 8-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur HAOUALI Brahim**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue Victor Hugo**, sur la commune de **80800 FOUILLOY** pour un investissement total éligible de **7 620,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **381,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur HAOUALI Brahim**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue Victor Hugo** sur la commune de **80800 FOUILLOY** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

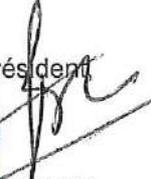
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

HAOUALI Brahim
20 rue Victor Hugo
80800 FOUILLOY

Autonomie
Très Modestes

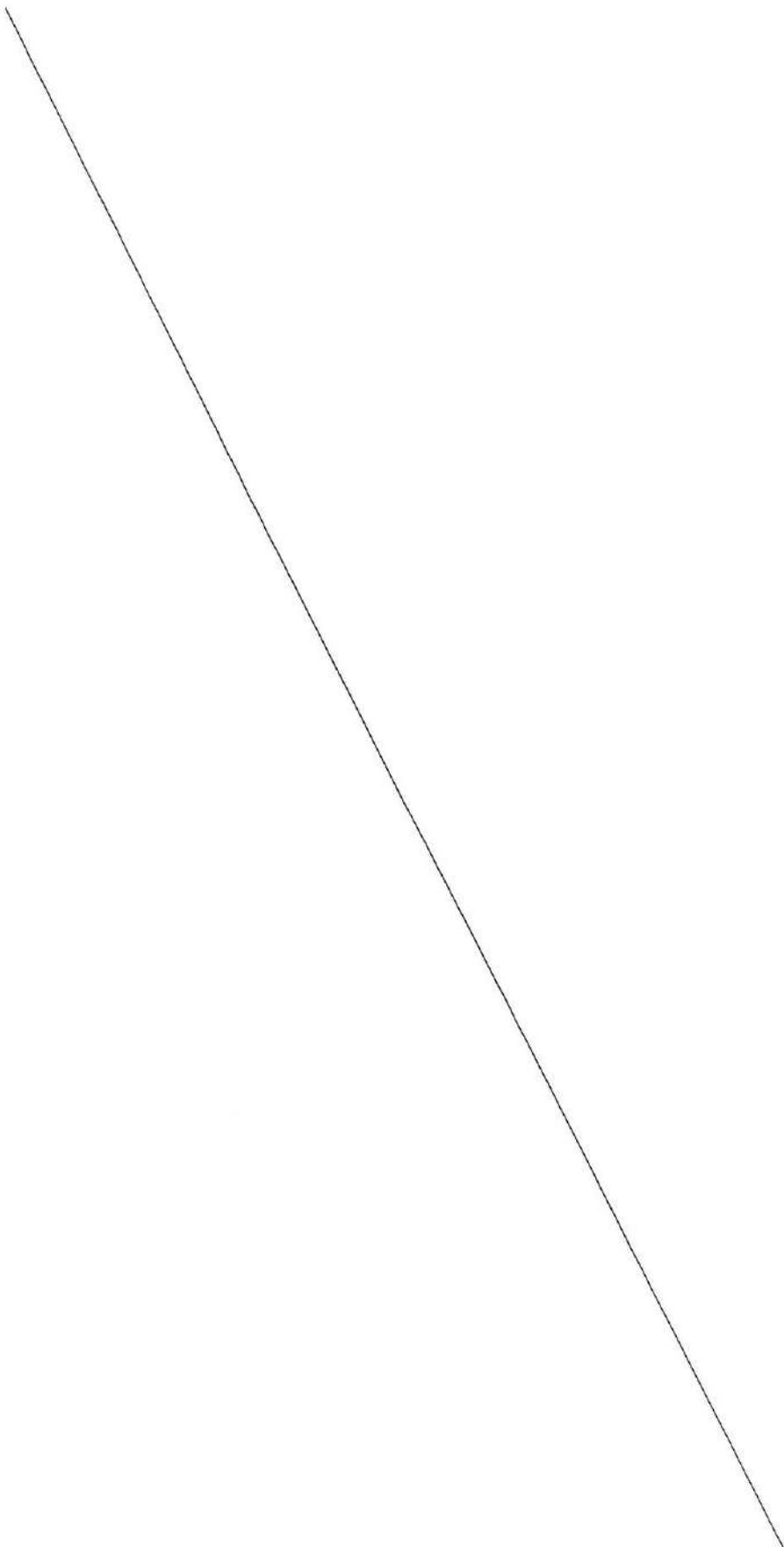
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	DOM ET VIE	7 620,00 €	5,50%	8 039,10 €
TOTAL travaux HT				7 620,00 €
TOTAL travaux TTC				8 039,10 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				7 620,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				7 620,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				8 039,10 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	5 334 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	1 608 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	381 €	5%
Total des aides	7 323 €	91%
Reste à charge pour le propriétaire	716,28 €	9%



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **8_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR -M. HAOUALI**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-8_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-8_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	968 o
Document principal (Autre document) Nom original : 8.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-8_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	695.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h49min37s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h49min40s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h51min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h53min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h53min29s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 9-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame ETOURNEAUD Diane**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **22, rue Faidherbe**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **59 475,72 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame ETOURNEAUD Diane**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **22, rue Faidherbe** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAUT


Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

ETOURNEAUD Diane
22 rue faidherbe
80800 CORBIE

Précarité énergétique

Très Modestes

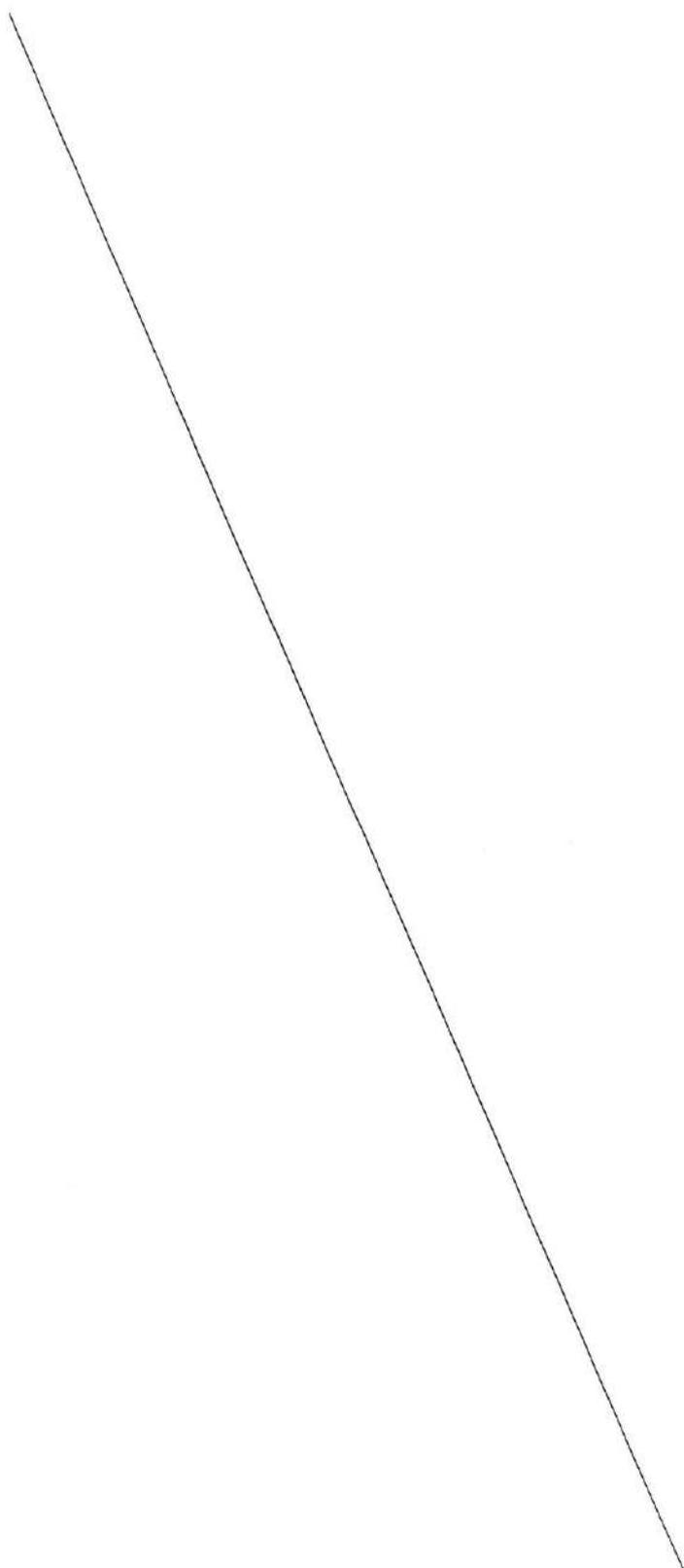
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Pompe à chaleur	Vechart	16 158,30 €	5,50%	17 047,01 €
Toiture et isolation	SARL Turquet	17 703,20 €	5,50%	18 676,88 €
VMC	RPL Electricite	2 314,78 €	5,5-20%	2 488,40 €
Isolation par l'extérieur	DINE	23 299,44 €	5,50%	24 580,91 €
TOTAL travaux HT				59 475,72 €
TOTAL travaux TTC				62 793,19 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				55 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				62 793,19 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	44 000 €	80%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	50 250 €	80%
Reste à charge pour le propriétaire	12 543,19 €	20%



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **9_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme ETOURNEAUD**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-9_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-9_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	973 o
Document principal (Autre document) Nom original : 9.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-9_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	694.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h49min52s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h49min55s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h51min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h53min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h53min48s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 10-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame OUTTERS Yvette**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue Fursy**, sur la commune de **80800 CACHY** pour un investissement total éligible de **12 942,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **647,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame OUTTERS Yvette**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue Fursy** sur la commune de **80800 CACHY** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAÛT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

OUTTERS Yvette
11 rue Fursy
80800 CACHY

Autonomie
Modestes

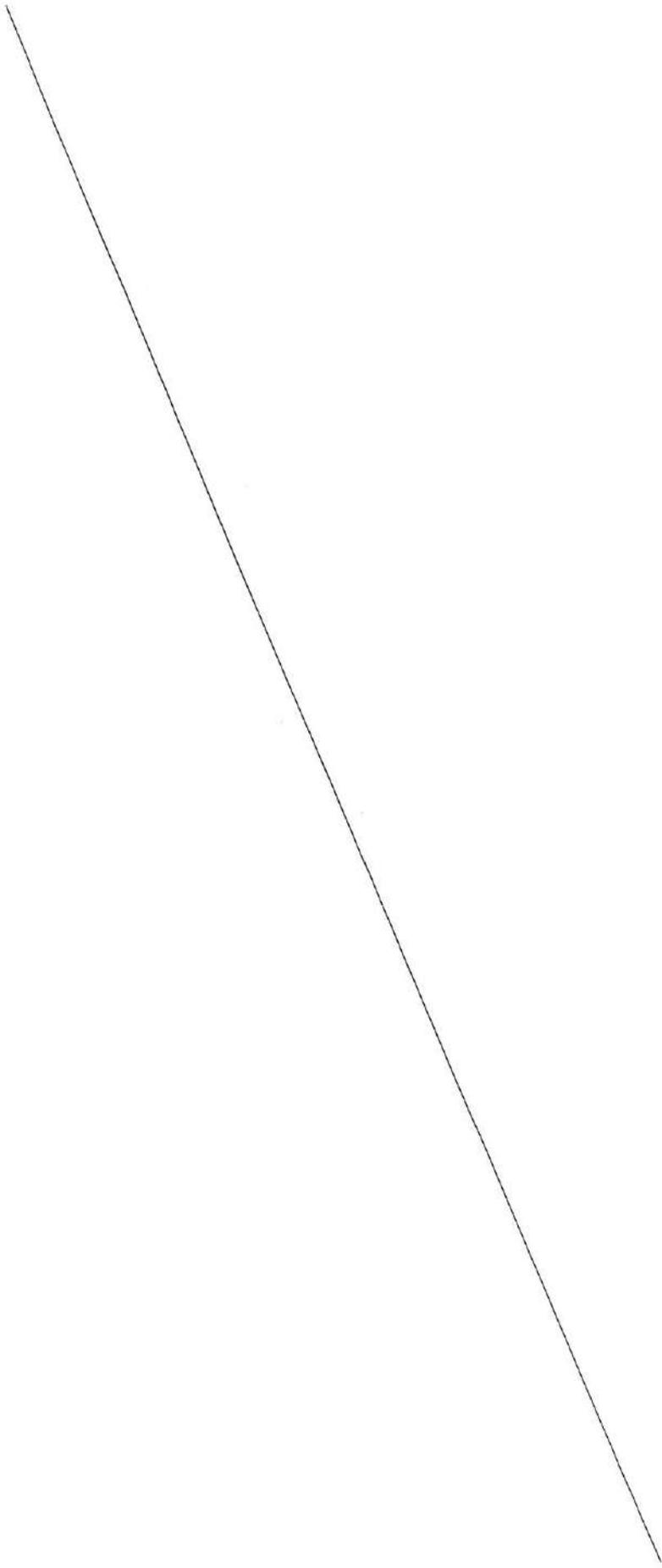
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	Groupe LGE	12 942,00 €	10,00%	14 236,20 €
TOTAL travaux HT				12 942,00 €
TOTAL travaux TTC				14 236,20 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				12 942,00 €
Montant des travaux subventionnables CCPC				12 942,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				14 236,20 €

AIDES VAL DE SOMME

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	6 471 €	50%
Conseil Départemental de la Somme	2 135 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	647 €	5%
Total des aides	9 254 €	65%
Reste à charge pour le propriétaire	4 982,67 €	35%



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme

Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **10_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme OUTTERS**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-10_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-10_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	972 o
Document principal (Autre document) Nom original : 10.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-10_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	688.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	13 décembre 2024 à 10h50min09s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h50min13s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h51min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h53min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h53min58s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 11-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame FORTIN Corinne**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Marcel Delamotte**, sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **21 559,22 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **1 000,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame FORTIN Corinne**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Marcel Delamotte** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

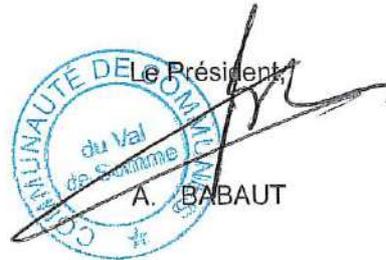
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

FORTIN Corinne
 24 rue Marcel Delamotte
 80800 VILLERS BRETONNEUX

Autonomie
 Très Modestes

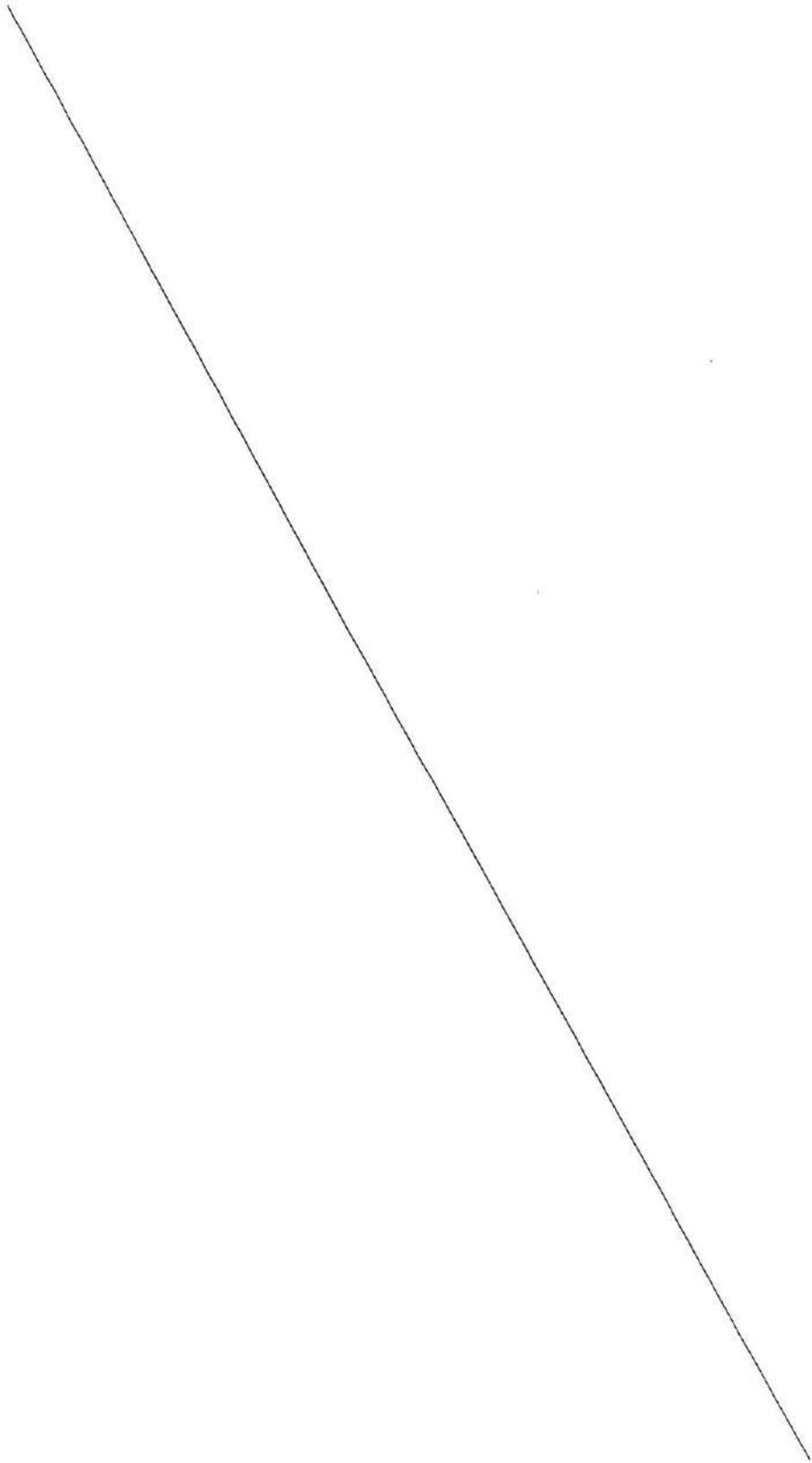
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	AVENIR RENOVATION	21 559,22 €	5,5%-10%	23 611,55 €
TOTAL travaux HT				21 559,22 €
TOTAL travaux TTC				23 611,55 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				21 559,22 €
Montant des travaux subventionnables CCPC				20 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD B0				23 611,55 €

AIDES VAL DE SOMME

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	15 091 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	4 722 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	1 000 €	5%
Total des aides	20 814 €	88%
Reste à charge pour le propriétaire	2 797,79 €	12%



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **11_20241213_753**
Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme FORTIN**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte : Autres
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
Identifiant unique : 080-248000499-20241213-11_20241213_753-AU
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-11_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	971 o
Document principal (Autre document) Nom original : 11.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-11_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	705.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	13 décembre 2024 à 10h50min32s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h50min34s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h52min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h54min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h54min28s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 12-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame FAUQUET Régine**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue Sainte Colette**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **50 156,08 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame FAUQUET Régine**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue Sainte Colette** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président
A. BABAUT



Annexe

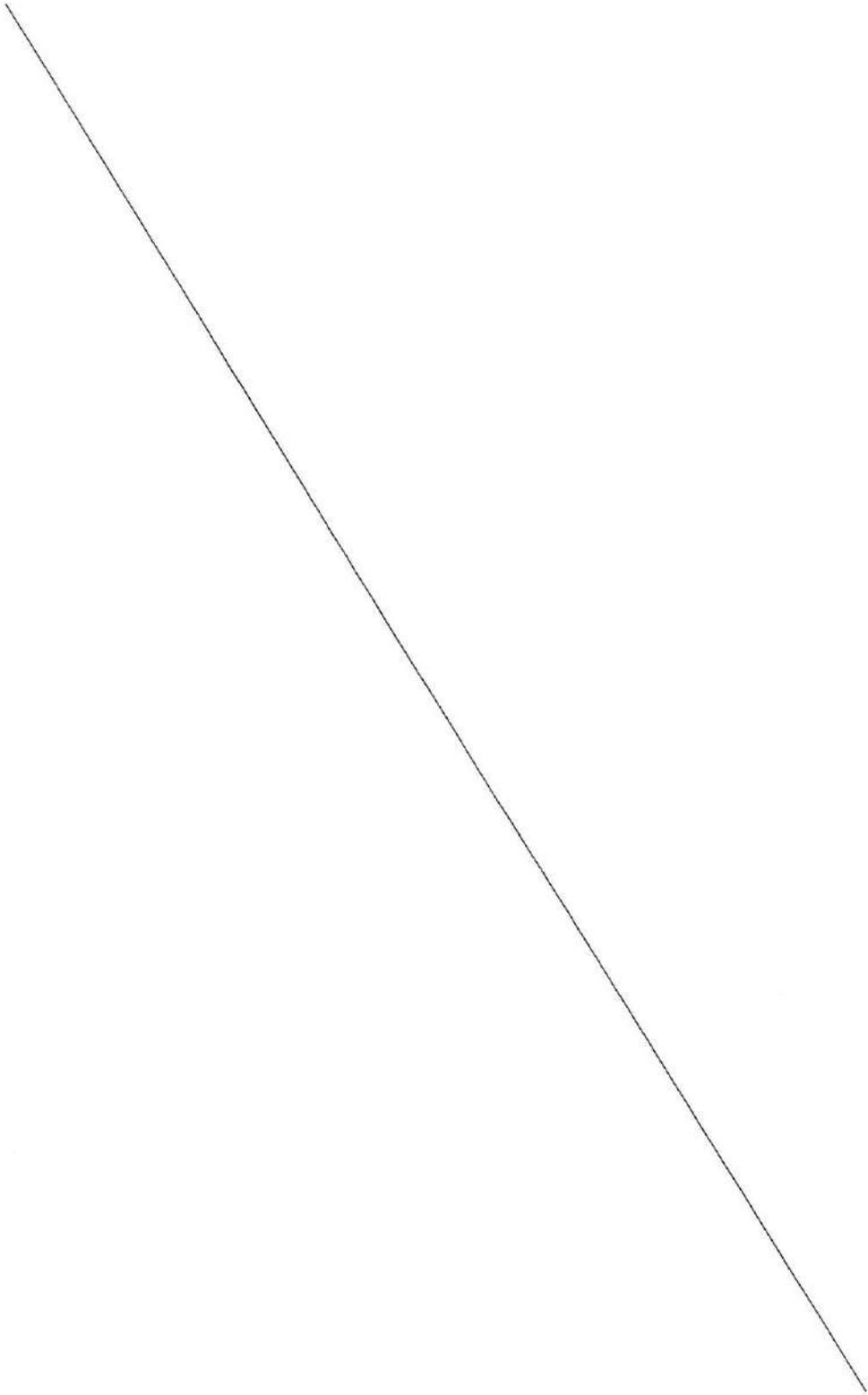
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

FAUQUET Régine
20 rue saint colette
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Poele à granulés	vechart	6 645,08 €	5,50%	7 010,56 €
Menuiseries	LABELBAIE	24 157,40 €	5,50%	25 486,06 €
VMC	maquigny electricite	2 648,00 €	5,50%	2 793,64 €
VMC toiture	CAUX	328,10 €	10,00%	360,91 €
Isolation par l'intérieur	EPM	16 377,50 €	5,50%	17 278,26 €
TOTAL travaux HT				50 156,08 €
TOTAL travaux TTC				62 929,43 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				52 929,43 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	32 000 €		80%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	38 750 €		73%	
Reste à charge pour le propriétaire	14 179,43 €		27%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **12_20241212_753**
Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme FAUQUET**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte : Autres
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
Identifiant unique : 080-248000499-20241213-12_20241212_753-AU
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-12_20241212_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	972 o
Document principal (Autre document) Nom original : 12.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-12_20241212_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	706.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h50min48s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h50min52s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h52min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h54min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h54min49s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 13-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DELARUE Jackie**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **39, rue du Bois**, sur la commune de **80800 MARCELCAVE** pour un investissement total éligible de **12 719,87 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **636,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur DELARUE Jackie**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **39, rue du Bois**, sur la commune de **80800 MARCELCAVE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024


Le Président,
A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DELARUE Jackie
39 rue du bois
80800 MARCELCAVE

Autonomie
Très Modestes

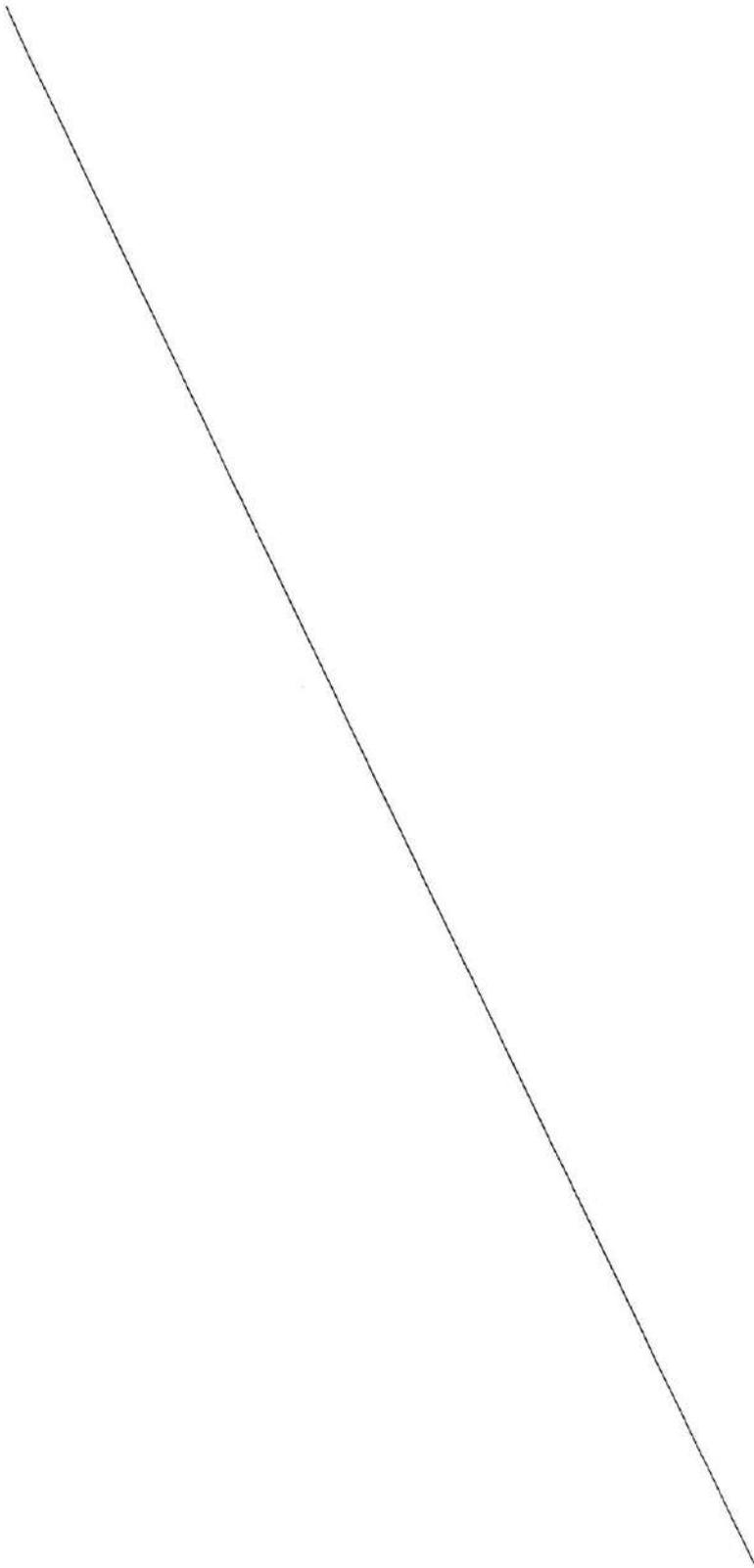
x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	JEROME LECUT	12 719,87 €	10,00%	13 991,86 €
TOTAL travaux HT				12 719,87 €
TOTAL travaux TTC				13 991,86 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				12 719,87 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				12 719,87 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				13 991,86 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement
ANAH	8 904 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	2 099 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	636 €	5%
Total des aides	11 639 €	83%
Reste à charge pour le propriétaire	2 353,18 €	17%



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **13_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - M. DELARUE**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-13_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-13_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	971 o
Document principal (Autre document) Nom original : 13.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-13_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	677.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	13 décembre 2024 à 10h51min05s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h51min07s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h53min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h54min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h59min59s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 14-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame JOUGLET Anita**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de l'Ancre**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **13 328.59 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **666,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame JOUGLET Anita**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue de l'Ancre** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

CORBIE

Dossier PO – Mme JOUGLET Annita

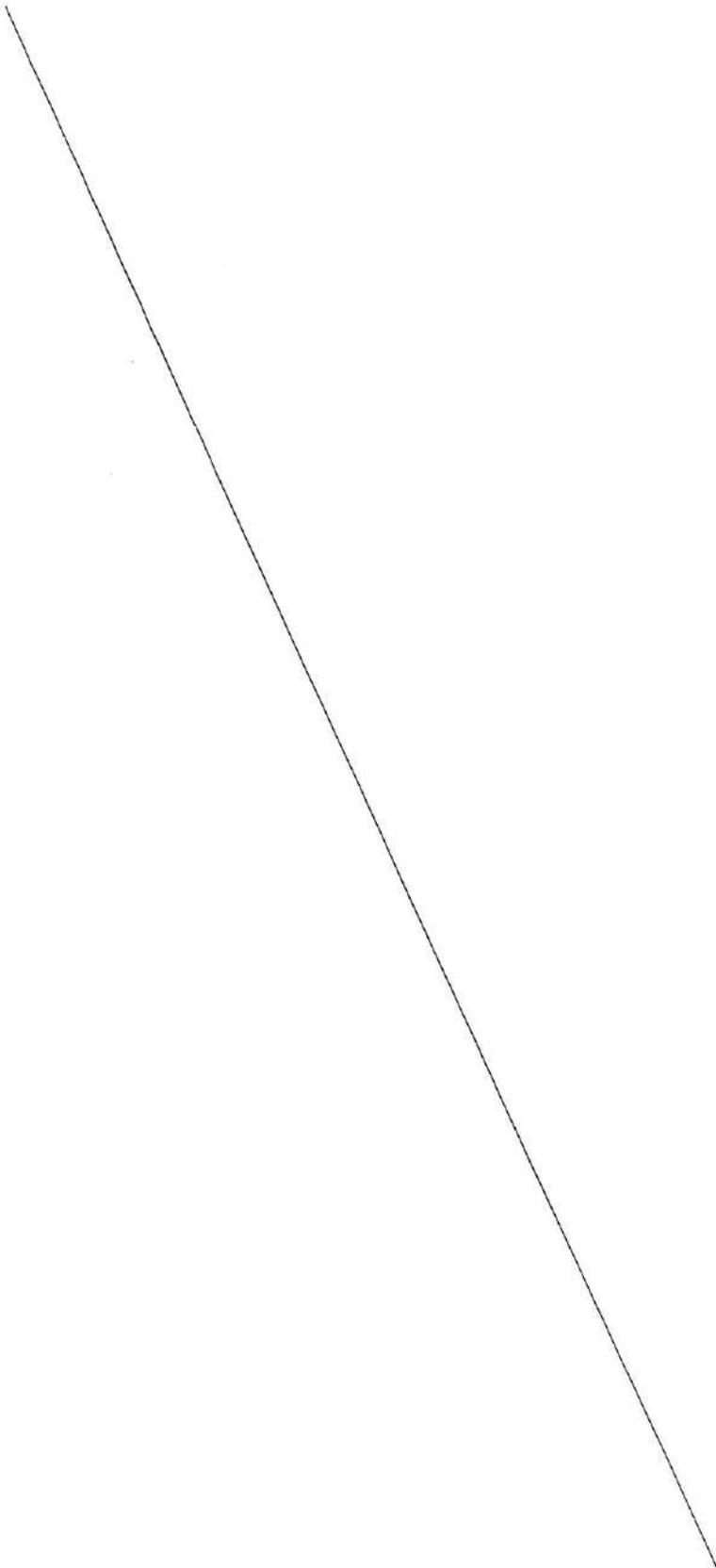
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

JOUGLET Anita
8 rue de l'ancre
80800 CORBIE

Autonomie
Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Volets roulants électriques	PROJET RENOVATION	3 318,59 €	10,00%	3 650,45 €
Adaptation salle de bain	PROJET RENOVATION	10 010,00 €	5,50%	10 560,55 €
TOTAL travaux HT				13 328,59 €
TOTAL travaux TTC				14 211,00 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				13 328,59 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				13 328,59 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				14 211,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% financement	
	ANAH	9 330 €	70%	
	Conseil Départemental de la Somme	2 842 €	20%	
	Communauté de Communes du Val de Somme	666 €	5%	
Total des aides		12 839 €	90%	
Reste à charge pour le propriétaire		1 372,36 €	10%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **14_20241213_753**
Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme JOUGLET**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte : Autres
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
Identifiant unique : 080-248000499-20241213-14_20241213_753-AU
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-14_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	972 o
Document principal (Autre document) Nom original : 14.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-14_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	707.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h51min20s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h51min23s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h53min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h55min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h55min10s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 15-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DETOISIEN Ingrid**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **5, rue de Victor Hugo**, sur la commune de **80800 FOUILLOY** pour un investissement total éligible de **10 526.83 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **1 579,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame DETOISIEN Ingrid**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **5, rue de Victor Hugo** sur la commune de **80800 FOUILLOY** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text within the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "A. BABAUT" is printed in blue ink.

Le Président,
A. BABAUT

Annexe

FOUILLOY

Dossier PO – Mme DETOISIEN Ingrid

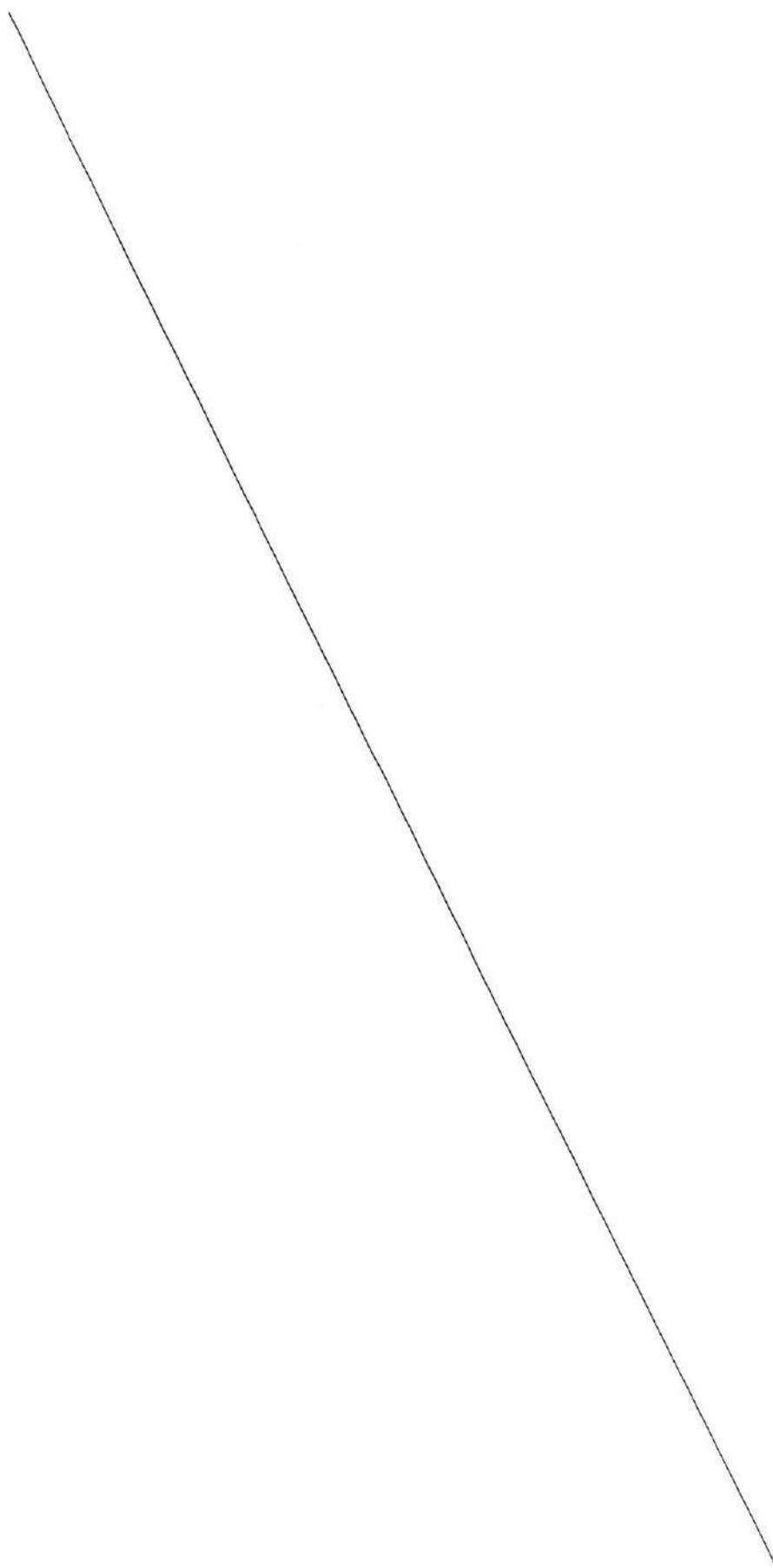
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DETOISIEN Ingrid
5 rue victor hugo
80800 FOUILLOY

Précanté énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ballon thermodynamique	SAS DEJARDIN	5 546,00 €	5,50%	5 851,03 €
Poele	SAS DEJARDIN	4 980,83 €	5,50%	5 254,78 €
TOTAL travaux HT				10 526,83 €
TOTAL travaux TTC				11 105,81 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				10 526,83 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				10 526,83 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				11 105,81 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
	ANAH	6 842 €	65%	
	Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime	
	Communauté de Communes du val de somme	1 579 €	15%	
Total des aides		9 921 €	89%	
Reste à charge pour le propriétaire		1 184,34 €	11%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **15_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme DETOISIEN**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-15_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-15_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	974 o
Document principal (Autre document) Nom original : 15.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-15_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	704.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h51min36s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h51min39s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h53min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h55min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h55min21s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n°16-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur BIANCO Jonathan**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue de la Place**, sur la commune de **80800 MARCELCAVE** pour un investissement total éligible de **58 755.62 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur BIANCO Jonathan**, propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue de la Place** sur la commune de **80800 MARCELCAVE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

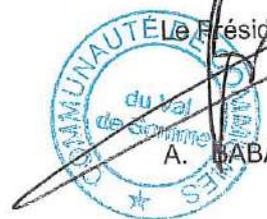
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président

A. BABAUT


Annexe

MARCELCAVE

Dossier PO – M. BIANCO Jonathan

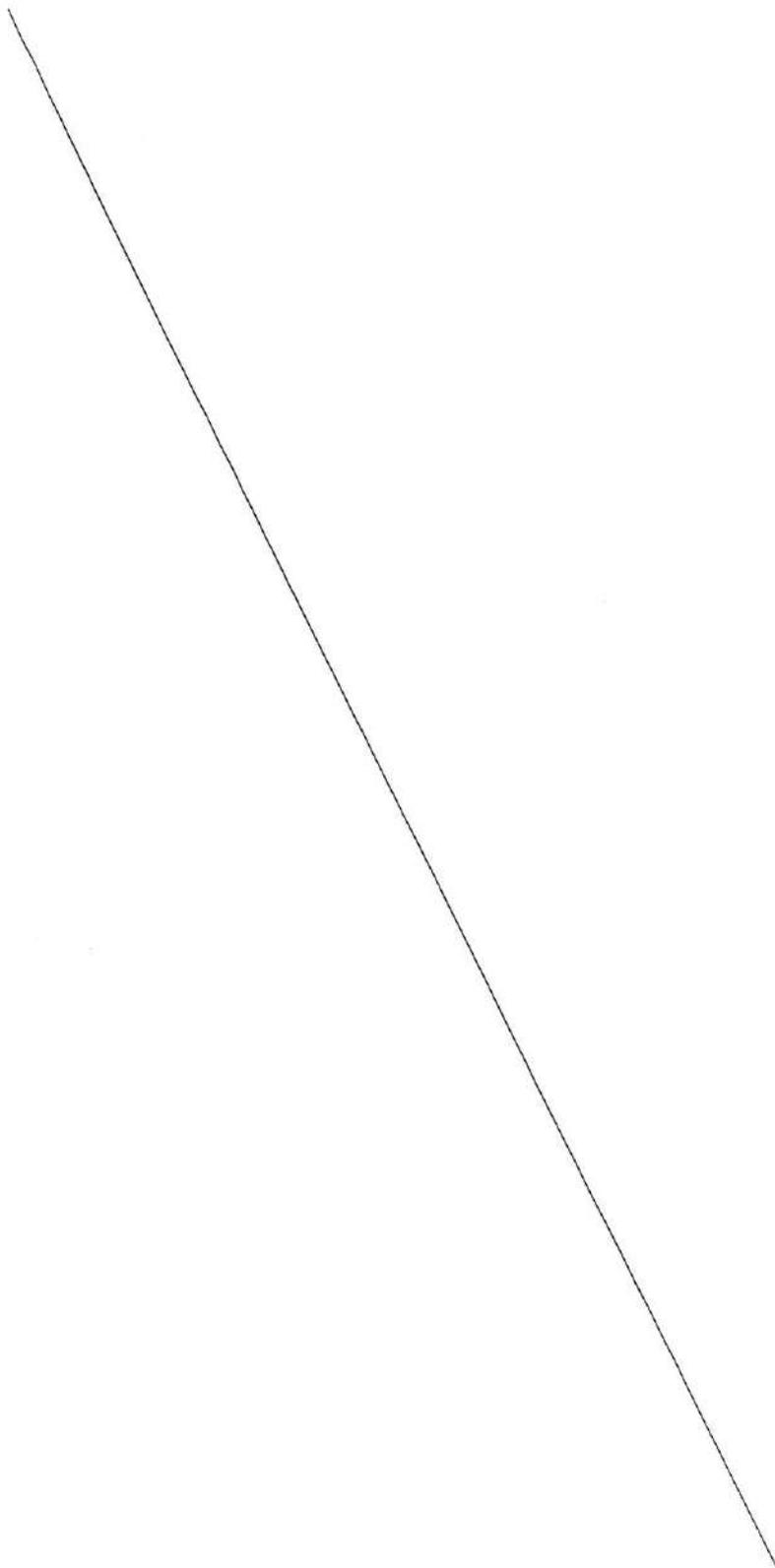
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BIANCO Jonathan
1 rue de la place
80600 MARCELCAVE

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écretement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ballon thermodynamique	iény	4 264,05 €	5,50%	4 498,57 €
VMC	iény	1 799,06 €	5,50%	1 898,01 €
isolation combles perdus	iény	6 135,00 €	5,50%	6 472,43 €
pompe à chaleur	iény	13 418,61 €	5,50%	14 156,63 €
isolation par l'extérieur	iény	33 138,90 €	5,50%	34 961,54 €
TOTAL travaux HT				58 756,62 €
TOTAL travaux TTC				61 987,18 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				61 987,18 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% financement	
	ANAH	47 004 €	80%	
	Prime sortie de passoire thermique	5 876 €	10%	
	Conseil Départemental de la Somme	757 €	Prime	
	Prime Région	3 000 €	Prime	
	Communauté de Communes du val de somme	5 250 €	15%	
Total des aides		61 887 €	99%	
Reste à charge pour le propriétaire		100,12 €	1%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **16_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme BIANCO**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-16_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-16_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	971 o
Document principal (Autre document) Nom original : 16.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-16_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	758.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h51min51s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h51min54s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h53min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h55min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h55min30s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 17-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame JANSON Nicole**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue de Saily Laurette**, sur la commune de **80800 CHIPILLY** pour un investissement total éligible de **14 437.42 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **722,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame JANSON Nicole**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, rue de Saily Laurette** sur la commune de **80800 CHIPILLY** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024


Le Président
A. BABAUT

Annexe

CHIPILLY

Dossier PO – Mme JANSON Nicole

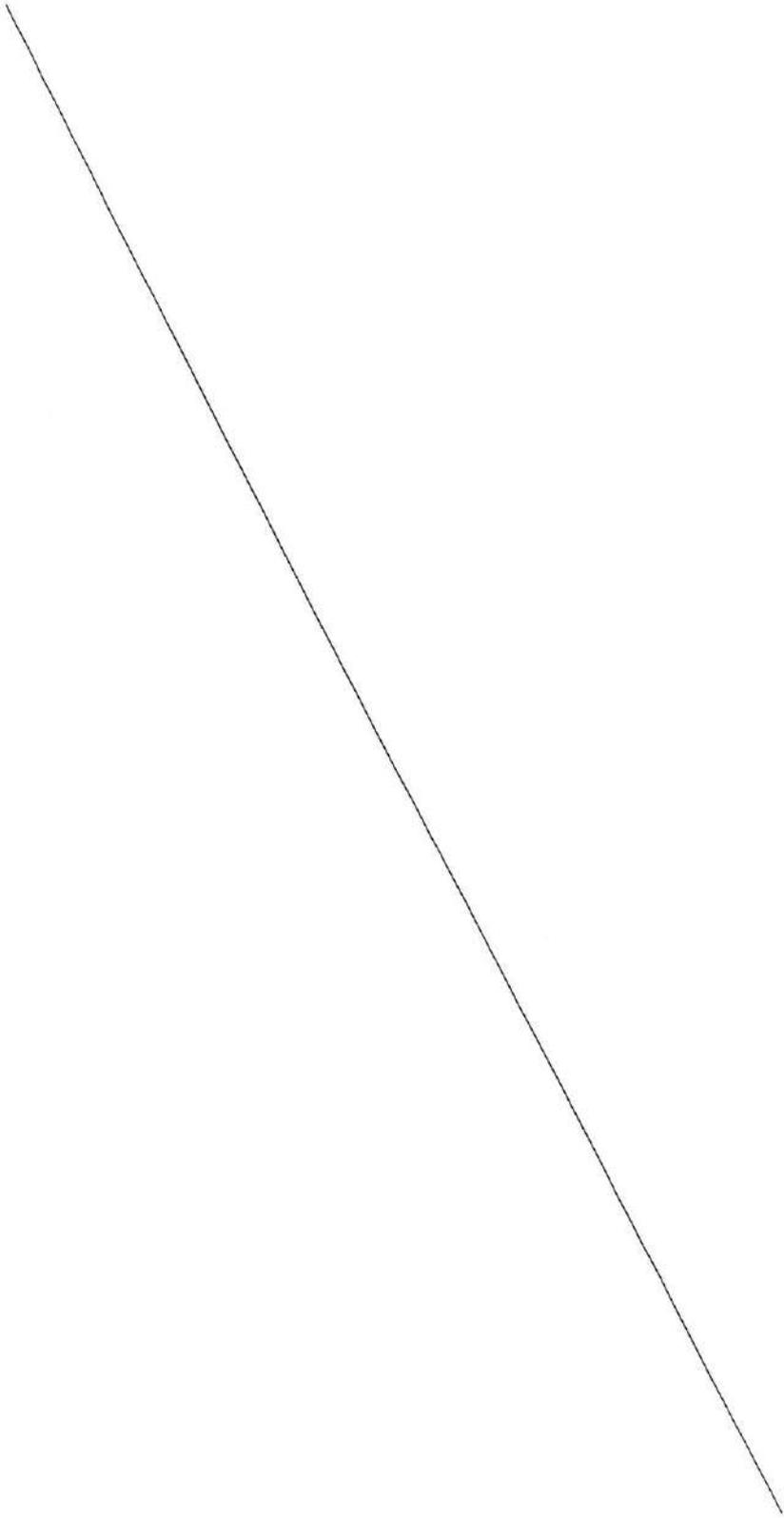
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

JANSON Nicole
2 rue de Sailly Laurette
80800 CHIPILLY

Autonomie
Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TM	TTC
Adaptation salle de bain	PROJET RENOVATION	8 845,00 €	10,00%	9 729,50 €
Remplacement fenêtres et volets roulants électriques	PROJET RENOVATION	5 592,42 €	5,50%	5 900,00 €
TOTAL travaux HT				14 437,42 €
TOTAL travaux TTC				15 629,50 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				14 437,42 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				14 437,42 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				15 629,50 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% Financement	
	ANAH	10 106 €	70%	
	Conseil Départemental de la Somme	3 126 €	20%	
	Communauté de Communes du Val de Somme	722 €	5%	
Total des aides		13 954 €	89%	
Reste à charge pour le propriétaire		1 675,54 €	11%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **17_20241213_753**
Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme JANSON**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte : Autres
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
Identifiant unique : 080-248000499-20241213-17_20241213_753-AU
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-17_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	971 o
Document principal (Autre document) Nom original : 17.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-17_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	723.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h52min07s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h52min10s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h53min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h55min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h55min40s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 18-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame FERNANDEZ Emilie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue Louise Michel**, sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **23 441.47 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 516,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame FERNANDEZ Emilie**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **23, rue Louise Michel** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

BABAUT



Annexe

CORBIE

Dossier PO – Mme FERNANDEZ Emilie

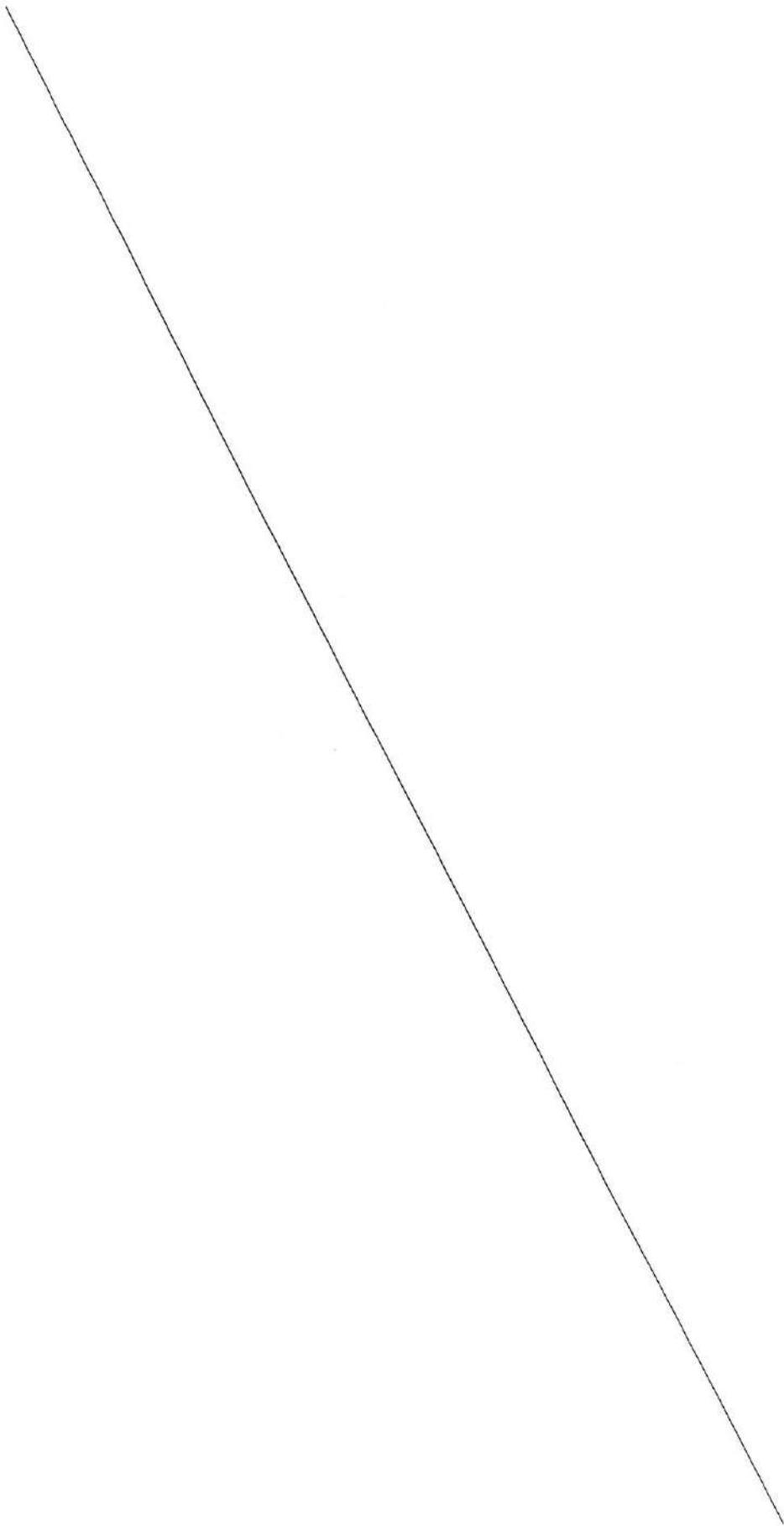
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

FERNANDEZ Emilie
23 rue louis michel
80800 CORBIE

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TV	TTC
fenetre de toit+isolation+VMC	projet renovation	14 626,30 €	5,5-10%	15 443,49 €
remplacement des menuiseries	projet renovation	8 815,17 €	5,5-10%	9 300,00 €
TOTAL travaux HT				23 441,47 €
TOTAL travaux TTC				24 743,49 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				23 441,47 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				23 441,47 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				24 743,49 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% Financement	
ANAH	18 753 €		80%	
Conseil Départemental de la Somme	774 €		Prime	
Prime Région	1 500 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	3 516 €		15%	
Total des aides	24 543 €		99%	
Reste à charge pour le propriétaire	200,09 €		1%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **18_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme FERNANDEZ**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-18_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-18_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	974 o
Document principal (Autre document) Nom original : 18.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-18_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	711.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h52min24s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h52min26s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h53min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h55min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h55min40s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 19-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DUFOUR Alice**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3 bis, rue Hippolyte Noiret** sur la commune de **80800 FOUILLOY** pour un investissement total éligible de **86 074.61 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame DUFOUR Alice**, propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **3 bis, rue Hippolyte Noiret** sur la commune de **80800 FOUILLOY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAUT



Annexe

FOUILLOY

Dossier PO – Mme DUFOUR Alice

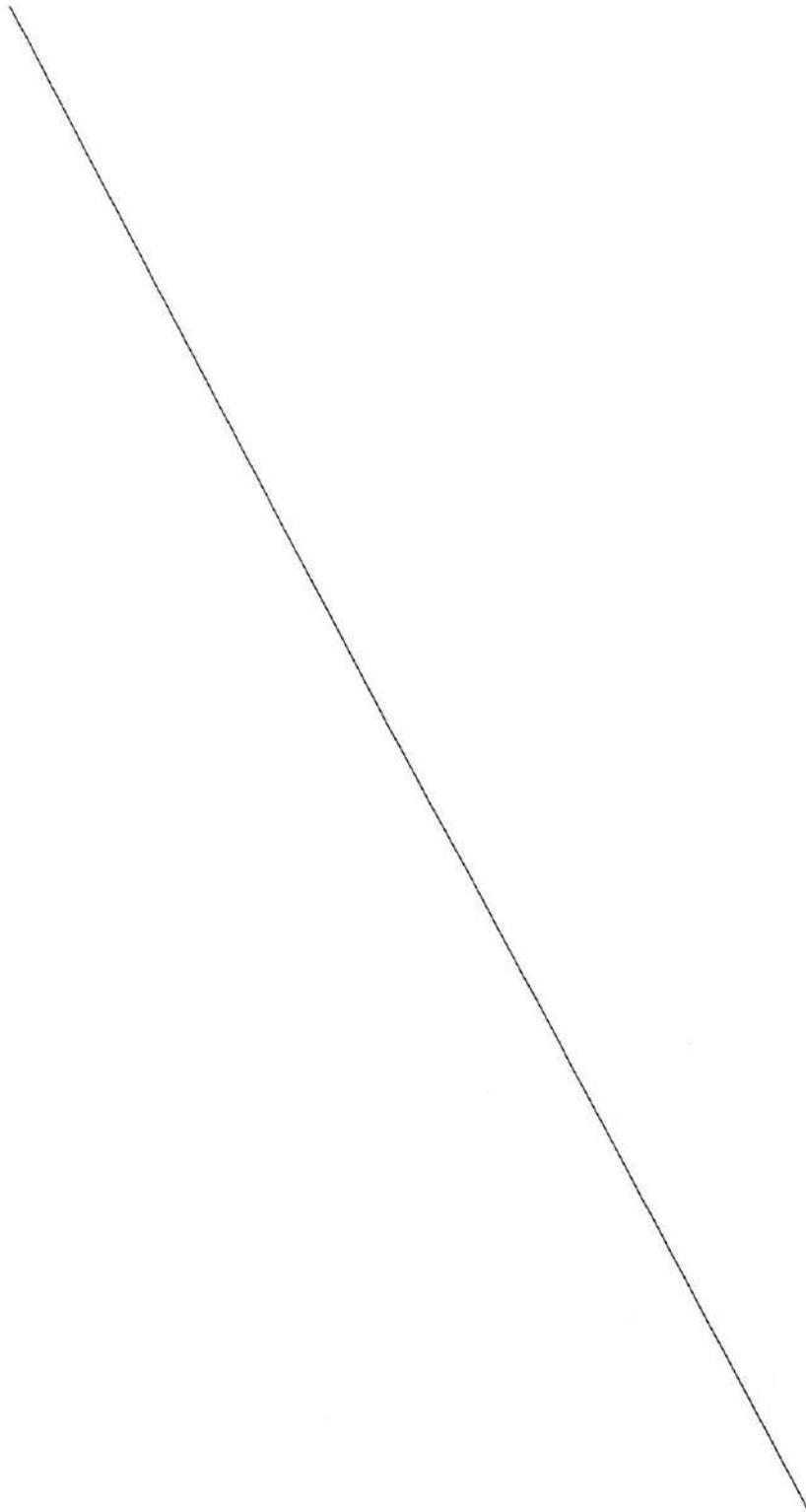
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DUFOUR Alice
3 bis rue hippolyte noiret
80800 FOUILLOY

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écretement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
PAC+Ballon thermodynamique	FES CLIMATIQUE	18 492,10 €	5,50%	19 509,17 €
VMC	RUBIGNY	3 039,07 €	5,50%	3 206,22 €
Electricité	RUBIGNY	15 922,34 €	10,00%	17 514,57 €
Menuiseries	MACV	25 365,46 €	5,50%	26 750,01 €
Isolation par l'intérieur et toiture	P'home concept	23 265,64 €	5,5-10%	24 921,73 €
TOTAL travaux HT				86 074,61 €
TOTAL travaux TTC				91 901,70 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				91 901,70 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Prime Région	3 000 €		Prime	
Communauté de Communes du val de somme	5 250 €		15%	
Total des aides	72 250 €		79%	
Reste à charge pour le propriétaire	19 651,70 €		21%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **19_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme DUFOUR**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-19_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-19_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	971 o
Document principal (Autre document) Nom original : 19.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-19_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	757.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h52min40s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h52min43s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h54min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h55min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h55min50s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 20-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame MOREL DOUBLET Alexia**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **32, rue des déportés** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **79 254.65 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame MOREL DOUBLET Alexia** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **32, rue des déportés** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAUT

A circular blue stamp is partially visible behind the signature. The text in the stamp includes "COMMUNAUTÉ" at the top, "de Somme" in the middle, and "AMIENS" at the bottom.

Annexe

VILLERS-BRETONNEUX

Dossier PO – Mme MOREL Alexia

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

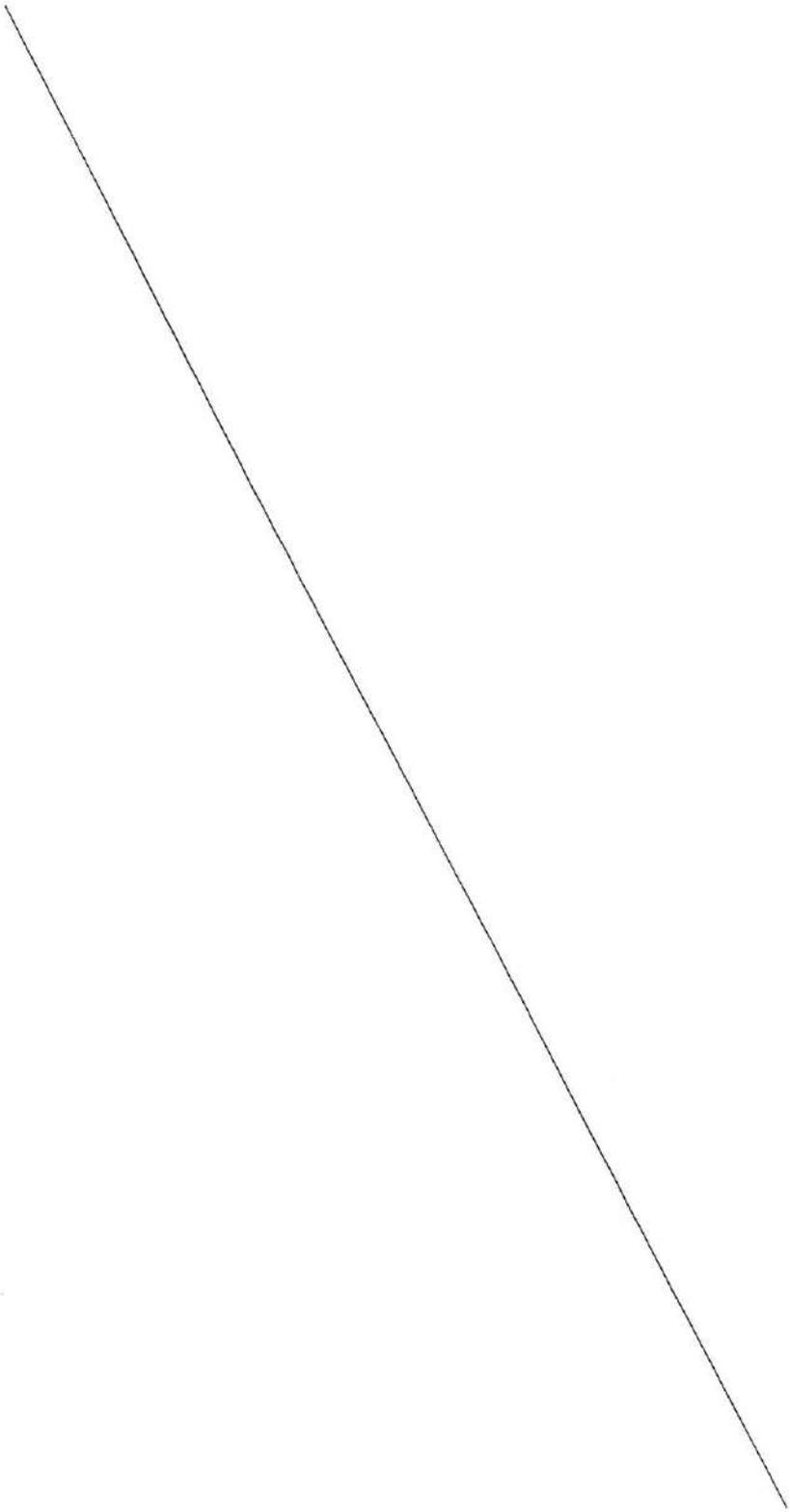
MOREL Alexia
32 rue des déportés
80800 VILLERS BRETONNEUX

Précanté énergétique

Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITE	fermeture dupont	28 383,00 €	5,50%	29 944,07 €
isolation toiture	icp renovation	8 639,73 €	5,50%	9 114,92 €
menuiseries	art et fenêtres	28 500,72 €	5,50%	30 068,26 €
poêle	rika	8 578,20 €	5,50%	9 050,00 €
VMC	Daussy et martin	1 698,00 €	5,50%	1 791,54 €
Ballon thermodynamique	Daussy et martin	3 455,00 €	5,50%	3 645,03 €
TOTAL travaux HT				79 254,65 €
TOTAL travaux TTC				83 613,81 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				70 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				83 613,81 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	56 000 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	7 000 €		10%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		Prime	
Prime Région	3 000 €		Prime	
Communauté de Communes du val de somme	5 250 €		15%	
Total des aides	72 750 €		97%	
Reste à charge pour le propriétaire	10 863,81 €		13%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
 Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20_20241213_753**
 Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme MOREL DOUBLET**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Autres
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
 Identifiant unique : 080-248000499-20241213-20_20241213_753-AU
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-20_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	978 o
Document principal (Autre document) Nom original : 20.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-20_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	782.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h52min57s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h52min59s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h54min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h55min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h56min02s	Reçu par le MI le 2024-12-13



Décision du Président n° 21-20241213-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame LEJAL Catherine**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **27, rue du Bois** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **43 556.30 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame LEJAL Catherine** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **27, rue du Bois** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2024

Le Président,

A. BABAUT

A circular blue stamp is partially visible behind the signature. The text in the stamp includes "COMMUNAUTE" at the top, "de Val" in the middle, and "COMMUNES" at the bottom. There are also small stars on either side of the word "COMMUNES".

Annexe

VILLERS-BRETONNEUX

Dossier PO – Mme LEJAL Catherine

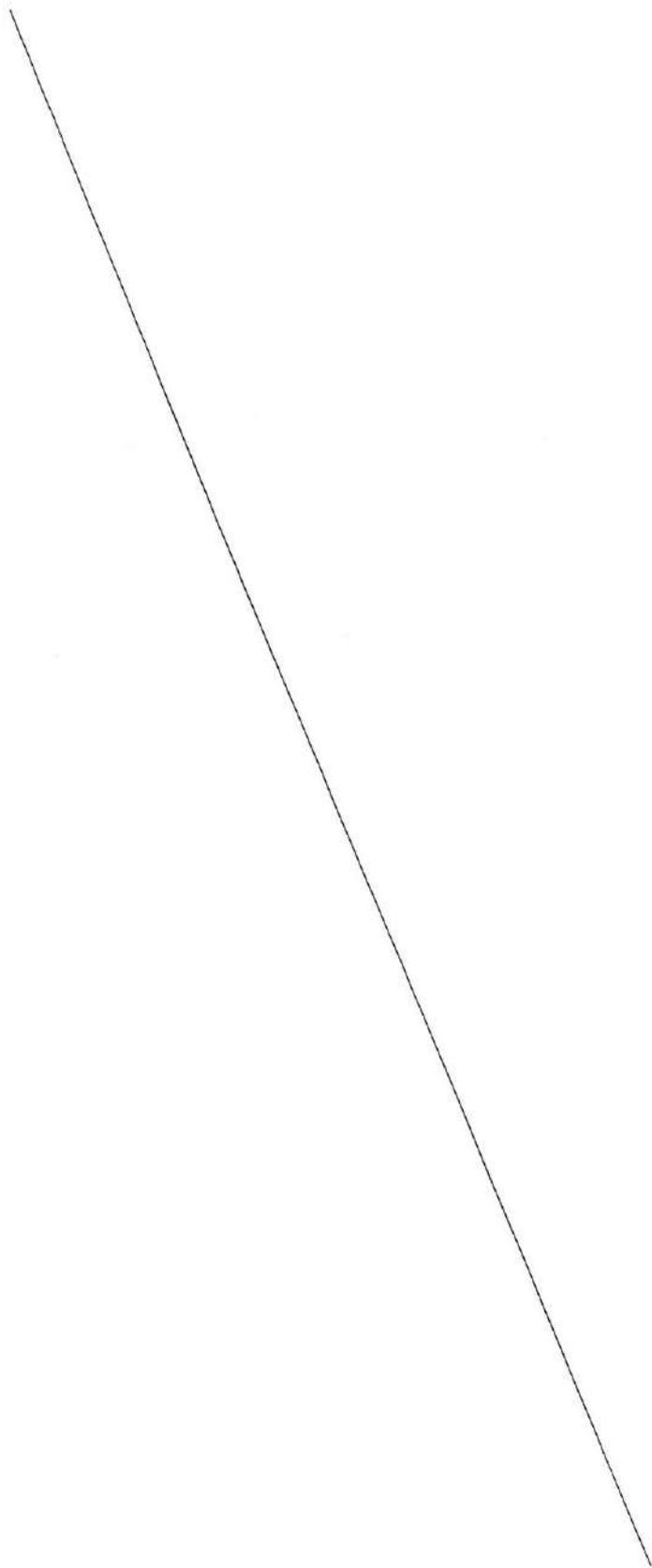
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LEJAL Catherine
27 rue du bois d'Aquenne
80800 VILLERS BRETONNEUX

Précarité énergétique
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation des mur par l'extérieur	TRYBA	31 273,38 €	5,50%	32 993,42 €
Isolation des combles	TRYBA	1 801,06 €	5,50%	1 900,12 €
Ballon thermodynamique	TRYBA	3 704,60 €	5,50%	3 908,35 €
Poêle	G2L	6 777,26 €	5,50%	7 150,01 €
TOTAL travaux HT				43 556,30 €
TOTAL travaux TTC				45 951,90 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				-40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				45 951,90 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS		MONTANT SUBVENTION	% financement	
	ANAH	32 000 €	80%	
	Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime	
	Prime Région	1 500 €	Prime	
	Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%	
Total des aides		39 750 €	87%	
Reste à charge pour le propriétaire		6 201,90 €	13%	



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Val de Somme
Utilisateur : PASTELL ccvaldesomme.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **21_20241213_753**
Objet : **OPAH-RR- Attribution des aides financières à l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RR - Mme LEJAL**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte : Autres
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.3 - autres
Identifiant unique : 080-248000499-20241213-21_20241213_753-AU
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-248000499-20241213-21_20241213_753-AU-1-1_0.xml	text/xml	970 o
Document principal (Autre document) Nom original : 21.pdf Nom métier : 99_AU-080-248000499-20241213-21_20241213_753-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	731.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 décembre 2024 à 10h53min13s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 décembre 2024 à 10h53min15s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur NATHALIE BLOT
En attente de transmission	13 décembre 2024 à 10h54min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 décembre 2024 à 10h56min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 décembre 2024 à 10h56min12s	Reçu par le MI le 2024-12-13

